

An aerial photograph of a large, calm reservoir in a valley. The water is a deep blue color. The surrounding landscape is lush green with dense forests and rolling hills. In the foreground, there are some buildings and fields. The background shows a range of mountains under a clear sky.

Associations de défense contre les nuisances du CSDU de Lourdes

**REUNION PUBLIQUE
DU 20 DECEMBRE 2005**

VOCABULAIRE

Qu'est-ce qu'un centre d'enfouissement technique ?

Un centre d'enfouissement technique est avant tout **une installation classée pour la protection de l'environnement** destinée à recevoir les ordures ménagères. Ce n'est pas une décharge d'ordures ménagères car sa structure et son fonctionnement sont soumis à des règles strictes concernant notamment la protection des sols et la récupération et le traitement des jus. Ainsi durant toute la durée de fonctionnement (environ 20 ans) et pendant 30 ans suivant sa fermeture, le site est suivi et traité.

En pratique, comment ça marche?

Après leur arrivée sur les lieux, les ordures ménagères sont compactées en balles afin de diviser leur volume par 3, de maintenir en cohésion les déchets et d'**éviter les envols et les odeurs**. Les balles sont installées dans des casiers étanches qui, une fois remplis, (soit en 4 ans environ) sont fermés et recouverts. Un système de drains et de « regards » (sorte de puits) permet en permanence de surveiller et diriger les jus vers la station d'épuration du site. Les bio-gaz sont récupérés afin d'être valorisés.

VOCABULAIRE

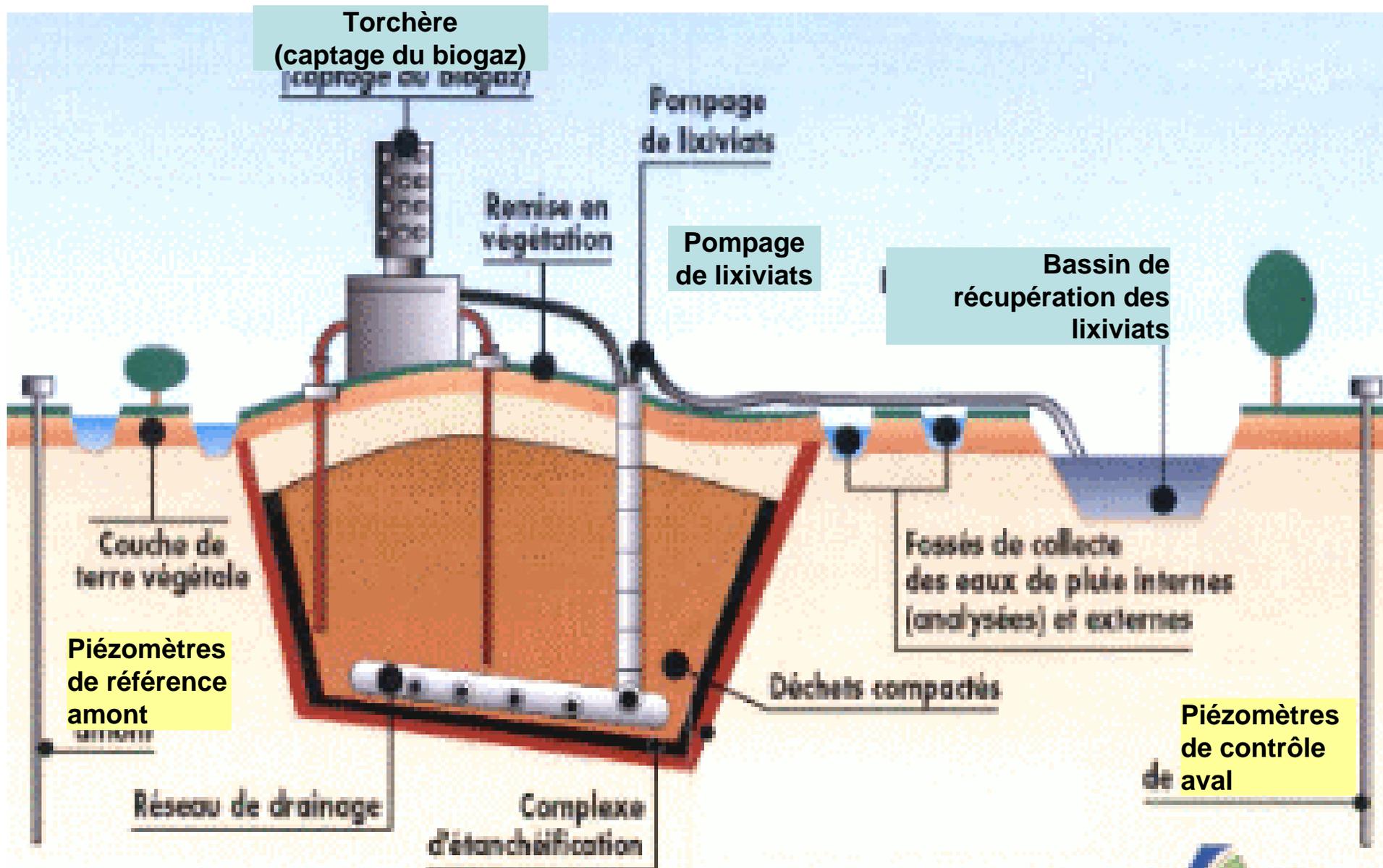
Lixiviat. Eau de pluie qui circule à travers des déchets enfouis en centre de stockage. Les lixiviats sont traités en station d'épuration

Piézomètre. Forage profond de faible diamètre permettant de réaliser des prélèvements d'eaux souterraines en vue de leur analyse.

CSDU : centre de stockage des déchets ultimes

Biogaz : On appelle « biogaz » le **gaz malodorant**, issu de la fermentation des déchets stockés et compactés. Il est composé essentiellement de méthane, de dioxyde de carbone, d'hydrogène sulfuré, etc ...

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) de plus en plus nombreuses permettent une participation des citoyens au processus de décision. Ces dernières années, près de 600 commissions locales d'information ont été créées pour notamment le suivi des sites de traitement des déchets et cela conformément aux dispositions législatives et réglementaires





I-3 – Présentation du projet

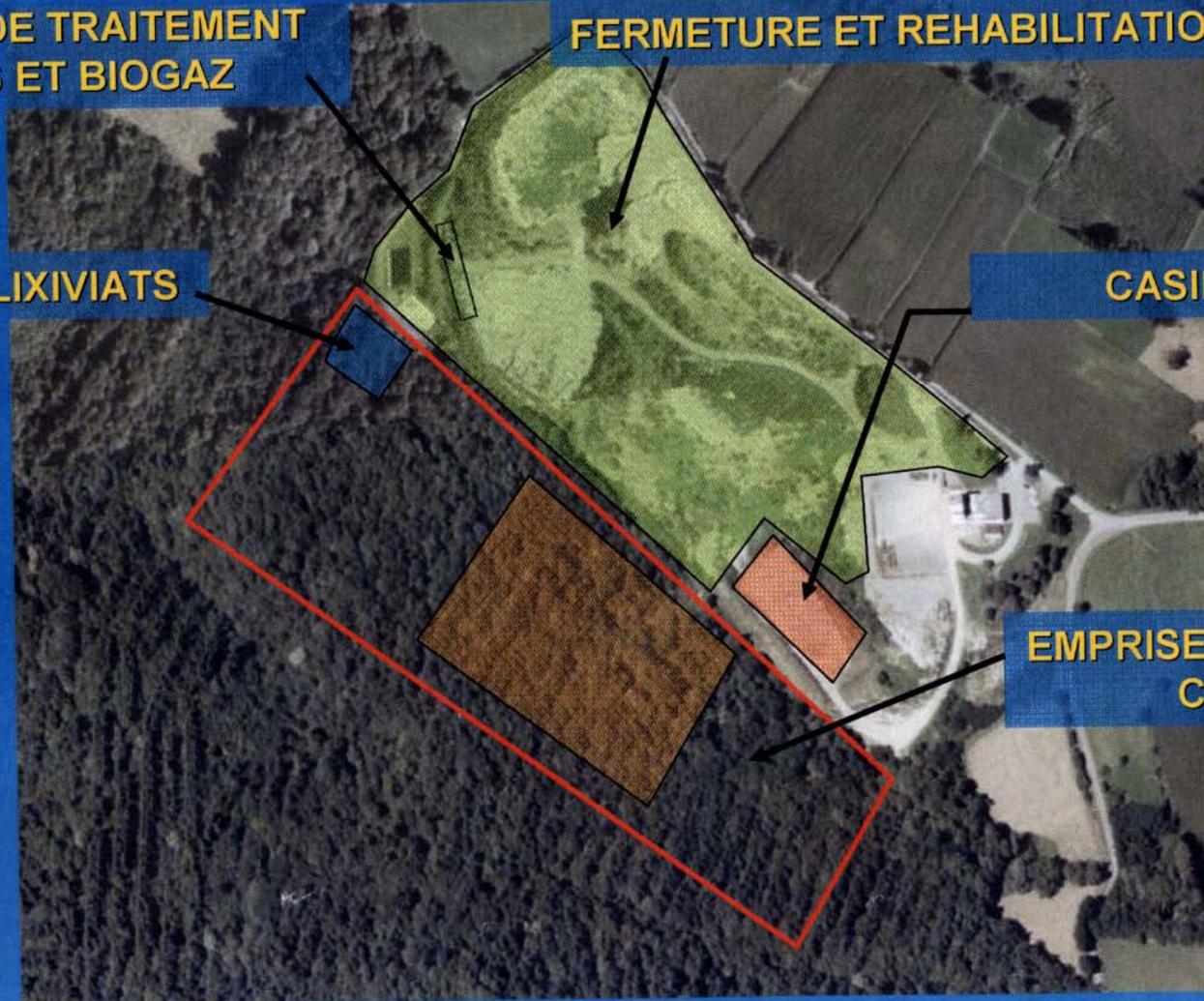
DISPOSITIFS DE TRAITEMENT
DES LIXIVIATS ET BIOGAZ

FERMETURE ET REHABILITATION DU C.E.T.

BASSIN DE LIXIVIATS

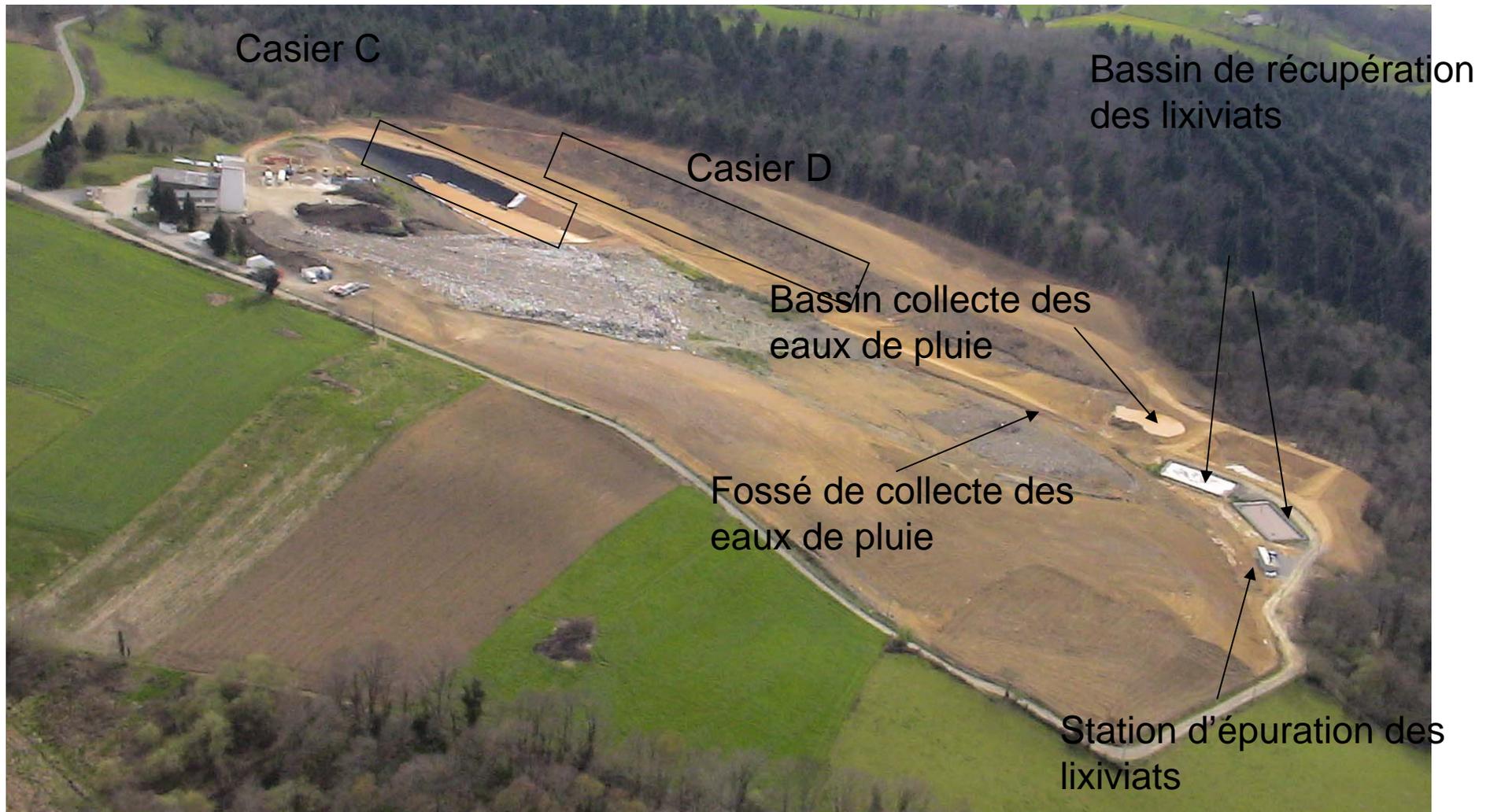
CASIER C

EMPRISE DU CASIER
CSDU



LE CENTRE DE LOURDES
AVRIL 2004

Torchère



REGLEMENTATION

La réglementation applicable aux centres de stockage de déchets banals et assimilés ultimes, est énoncée dans **l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997**, complété par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001. Les principales exigences techniques de ces textes sont expliquées à travers le schéma ci-dessous.

Le site sera géré dans le cadre d'un système de management de l'environnement (S.M.E), conforme au référentiel international de la norme **ISO 14001**. Ce système, est une garantie de prise en compte de l'environnement des riverains, et de recherche des meilleures pratiques et techniques existantes pour l'exploitation du site.

Un CSDU est subdivisé en casiers, volumes délimités par une digue périmétrique stable étanche

1°- Captage et incinération du "biogaz"

Dans un centre de stockage, ce biogaz est aspiré, au cour du massif de déchets, par un **réseau de captage** mis en dépression. Il est alors dirigé vers une installation **d'incinération**, sur site, appelée « torchère ».

2°- Récupération et traitement des "lixiviats"

Lorsque de l'eau pénètre dans les déchets stockés, elle **lessive ces déchets** et devient du « lixiviat ». Ces lixiviat sont retenus dans la zone de stockage étanchée (voir 5°), et régulièrement pompés à l'extérieur de celle-ci. Récupérés dans un bassin tampon, ils sont alors transportés en citerne pour être traités en **station d'épuration**, comme les eaux usées.

3°- Surveillance des eaux souterraines

Des **piézomètres** sont implantés de part et d'autre du site. Il s'agit de sortes de puits, équipés pour permettre à un laboratoire compétent d'aller **prélever des échantillons** d'eau dans les nappes souterraines. En comparant la qualité de l'eau de ces nappes en amont et en aval du site, on peut contrôler que la présence du site n'altère pas les eaux souterraines.

4°- Gestion et contrôle des eaux propres

Pour préserver l'eau, il est nécessaire de la détourner autant que possible du contact avec les déchets. En application de ce principe :

- Les déchets stockés sont recouverts au fur et à mesure, de façon à ne pas laisser les eaux de pluie dans le massif,
- Les eaux de ruissellement sont canalisées par des fossés, et détournées du massif de déchets ; elles sont contrôlées par des analyses régulières, de façon à s'assurer qu'elles ne présentent aucune dégradation.

5°- Une double étanchéité pour la préservation du sol et des eaux souterraines

Le fond de l'excavation destinée à recevoir les déchets sera entièrement recouvert d'une couche de membrane en Polyéthylène Haute Densité (PeHD), de 2 mm d'épaisseur, qui évite tout contact entre les déchets stockés et le sol : c'est ce que l'on appelle la barrière « **d'étanchéité active** ».

De plus, le centre de stockage sera implanté sur un terrain naturellement étanche, caractérisé par un coefficient de perméabilité très faible, vérifié par des tests, sur site et en laboratoire. Schématiquement, on peut considérer qu'une goutte d'eau pénètre dans ce sol d'environ 3 cm par an seulement : cette barrière naturelle constitue « **l'étanchéité passive** ».

6°- Une intégration maximale dans le paysage naturel

Au fur et à mesure de son exploitation, le site fait l'objet **d'aménagements paysagers** : élévation de merlons, plantation d'arbres, engazonnement.

En fin de vie, il est réaménagé, de façon à se fondre au mieux dans son environnement naturel. Cette démarche suit des règles établies par une **étude paysagère** : respect du relief naturel, des espèces végétales locales.

LES GRANDES ETAPES

- Juillet 2005 : création de l'association de défense contre les nuisances du CSDU de Lourdes
- Août et octobre 2005 : réunions publiques
- 07/11/2005 : Lettres d'alerte au préfet, conseil général, DG environnement Europe, DASS, DRIRE pour dénoncer les dysfonctionnements du CSDU
- 17/11/2005 : réunion de la CLIS
- Communiqués de presse permettant l'information des populations

LES AVANCEES

- Pas grand chose

- Demande de respect du cahier des charges :
- Positionnement du portique de contrôle radioactif à l'entrée du site
Réalisation d'un casier efficace
- Contrôle des lixiviats par l'installation de piézomètres
- Traitement de tous les lixiviats par la station d'épuration
- Contrôle des horaires, du tonnage et du contenu des camions par une surveillance indépendante
- Analyses accrues et spécifiques des eaux de captage situées aux environs de la décharge et destinées à la consommation.
- Fossé de détournement des eaux propres et recueillement dans un réservoir pour lutte contre les incendies. Analyse avant le rejet dans le milieu naturel.
- Classement de l'installation à la norme ISO14001.

LES INTERVENANTS

- Le Syndicat Mixte : chargé de la surveillance du site
- Boucou : exploitant
- Ville de Lourdes : propriétaire du CSDU ? du terrain